



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
NON MOTORISÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE,
AVEC CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS**

SEMI-MARATHON LOURDES/TARBES
Dimanche 21 novembre 2021

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-34 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié ;

Vu le dossier déposé le 20 septembre 2021 par Monsieur Raymond CASTETS, président de l'association « TARBES PYRENEES ATHLETISME » ;

Vu la convention entre la Croix Rouge Française et Monsieur Raymond CASTETS, président de l'association « TARBES PYRENEES ATHLETISME » en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Départemental d'Athlétisme 65 en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 26 juillet 2021 ;

Vu les avis des maires et des services concernés par la manifestation ;

DÉLIVRE LE RÉCÉPISSÉ À :

Monsieur Raymond CASTETS, président de l'association « TARBES PYRENEES ATHLETISME », de sa déclaration en date du 11 septembre 2021, faisant connaître son intention d'organiser le dimanche 21 novembre 2021, une manifestation sportive, intitulée « Semi-Marathon Lourdes/Tarbes ».

Course et marche de 12km

Départ : 9h00 de la salle des fêtes de Lannie

Arrivée : 11h30 à la halle Marcadiou de Tarbes

Roller semi-marathon

Départ : 9h10 de Place Capdevielle à Lourdes

Arrivée : 12h10 à la halle Marcadiou de Tarbes

Handibike

Départ : 9h20 de Place Capdevielle à Lourdes

Arrivée : 12h10 à la halle Marcadiou de Tarbes

Course semi-marathon

Départ : 9h30 de Place Capdevielle à Lourdes

Arrivée : 12h10 à la halle Marcadieu de Tarbes

Autre commune traversée : Adé, Louey, Juillan et Odos

Nombre maximal de participants : 1400

RÉGIME DE CIRCULATION : D'UNE PRIORITE DE PASSAGE

La course bénéficiera d'une priorité de passage, comme institué par :

- L'arrêté du conseil départemental en date du 16 août 2021 concernant les routes départementales hors agglomération traversées par l'épreuve le dimanche 21 novembre de 8h30 à 13h00 selon les itinéraires ;
- les arrêtés pris par les communes, récapitulé dans le tableau, ci-dessous :

Communes	Date de l'épreuve et horaire de l'usage exclusif de la chaussée	Routes départementales en agglomération et voies communales concernées
TARBES	Dimanche 21 novembre de 8h00 à 14h00	<p>La circulation sera interdite et rétablie au fur et à mesure de l'avancement de la course sur l'itinéraire suivant : avenue Aristide Briand, rond-point de Lourdes, rue Jules Laforgue, chemin d'Odos, avenue du régiment de Bigorre, rue de Cronstadt, allées Leclerc, cours Gambetta, place de Verdun, rue du Maréchal Foch, rue François Mosis et voie Nord de la place Marcadieu devant la Halle.</p> <p>La circulation est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none">- place Marcadieu, voie Nord devant la Halle entre la rue François Mosis et la voie centrale de la place,- rue François Mosis dans le sens Sud/Nord entre la voie Nord de la place Marcadieu et la rue du Maréchal Foch, la déviation s'effectue par la voie Sud de la place Marcadieu ou par la rue Larrey,- rue du Foulon une pré signalisation est installée à l'intersection avec la voie Sud de la place Marcadieu. <p>Les droits d'accès des riverains sont sauvegardés autant que possible sous réserve des contraintes de sécurité liées à l'organisation de la manifestation.</p>

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

		<p>Le stationnement et l'arrêt sont interdits de 00h00 à 14h00 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - place Marcadieu, voie Nord de la place, devant la halle, de 2 côtés sur les 40 premiers mètres, à partir de l'intersection avec la rue François Mousis et voie sud de la place, des 2 côtés entre la rue François Mousis et la rue du Foirail, - rue Françoise Mousis, au droit de la halle Marcadieu entre la voie Nord et la voie Sud de la place, - chemin d'Odos sur 100 mètres entre l'avenue Jules Laforgue et du régiment de Bigorre.
LOURDES	Dimanche 21 novembre de 8h45 à 10h30	<p>Place Capdevielle, rue Anselme Lacadé, avenue Général Leclerc, Maréchal Juin et Maréchal Foch, Champ commun, rue Lafitte, place Marcadal, rue Saint Pierre, avenue Général Baron Maransin, Rond-point Michel Crauste, avenue Alexandre Marqui et François Abadie, route de Tarbes (RN21).</p> <p>Les véhicules venant du Bd Célestin Romain et de la route de Bartrès en direction du centre-ville seront dirigés vers la rue de Pau, le Bd de la Grotte (côte d'Anjouan) et le Bd du Lapacca.</p> <p>Sur les axes principaux les véhicules seront déviés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - venant de Pau vers Tarbes, Argelès et Bagnères par l'avenue Antoine Béguère , Bd Célestin Romain, carrefour bouillot , Bd de la Grotte (côte d'Anjouan), place Jeann d'Arc, Bd du Lapacca et avenue Victor Hugo ; - venant d'Argelès vers Tarbes et Bagnères par le rond-point de Czestochowa, Bd d'Espagne, rond-point Renault et route de Bagnères jusqu'à Mongaillard ; - venant d'Argelès vers Pau par le rond-point de Czertochowa, avenue Francis Lagardère, Bd Roger Dupierris, Bd du Gave, esplanade du Paradis, Pont Pomes, avenue Peyramale, rue Alsace Lorraine, rue Reine Astrid, rue Sainte Marie, rue Saint- Joseph, place Monseigneur Laurence, avenue Monseigneur Théas, rond-point Conte Beauchamp, route de la forêt, pont Vizens et route de Pau ;

- venant de la gare et de l'avenue de la gare par l'avenue Saint-Joseph ou l'avenue Helios et la rue du Callat.

Un barriérage sera mis en place : place Capdevielle, rue Anselme Lacadé, avenue du général Leclerc, rue Despourrins, avenue du Maréchal Juin, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de l'You, rue du Docteur Bourriot, Passage des Tilleuls, avenue du Maréchal Foch, impasse Blancard, place du Champ Commun Sud, Champ Commun Nord, Edicules Halles, rue Lafitte, avenue Joffre, rue Bartayrès, place du Marcadal, rue de la Grotte, rue Saint Pierre, rue de Bagnères, place Peyramale, rue de l'église, rue des 4 frères Soulas, rue de Langelle, avenue Maransin, parking Square du souvenir Français, impasse Majestic, rue de Pau, avenue de la gare, avenue Alexandre Marqui, rue Peyret, parking ERH, rue de Louvain, rue Bernes Cambo, rue Barthou, rue des Chalets, rue du Beau Site, Rond-point de l'Europe, Bd du centenaire, avenue François Abadie, rue Ramond, rue Lamartine, impasse du vélodrome, rue Jean Bourdette, rue Corot, avenue Jean Moulin, avenue du Monge, route de Tarbes, rue des Epicéas, route de Julos et Rue Ampère.

Les signaleurs et services de Police protégeront les intersections : avenue Foch, avenue du Maréchal Juin, Rond-point de l'Europe, Bd du centenaire, rond-point Crauste, carrefour Bouillot Bd Celestin Romain et avenue Alexandre Marqui.

Le stationnement sera interdit place Capdevielle, sur la portion de l'avenue du général Leclerc entre la rue Anselme Lacadé et l'avenue du Maréchal Juin de 00h00 à 11h00 et 6 emplacements de stationnement place Capdevielle face au club du « Ski Lourdes-Hautacam » pour le podium du jeudi 18 novembre 14h00 au lundi 22 novembre 12h00.

LANNE	Dimanche 21 novembre de 8h30 à 12h00	RD 216 de la salle polyvalente jusqu'à son intersection avec la voie communale 206, voie communale 206 dans sa totalité et RD 16 de son intersection avec la voie communale 206 jusqu'à la fin de l'agglomération direction la RD 921A.
ADE	Dimanche 21 novembre de 8h30 à 11h00	Tous les accès de la RN21, avenue des Pyrénées depuis les rues de la Hournère, la Baylette, du Lavedan, de Lassalle, des Arriouats, la Lande, la Balaguère, Cazaou Marti, du Hameau Mie Doumère, Cami Moulié et le lotissement du Cambidos est interdit. Toute la circulation vers Lourdes est déviée par la RD3 via Bartrès.
JUILLAN	Dimanche 21 novembre de 9h00 à 12h00	A l'intérieur de la commune sur la voie : route de Lourdes classée RD921A.
ODOS	Dimanche 21 novembre de 9h30 à 12h00	<p>Tout accès sera interdit sur la RD921A (route de Lourdes)</p> <p>En agglomération au débouché de l'avenue de la Pène et ces dérivés : impasse de la Pène, Suatis1, Suatis 2, avenue Longchamp et chemin Croix de Suatis.</p> <p>Des voies enclavées n'ayant d'autre issue que la RD921A : rue Concorde, Hourcade, Magellan, des Gaves (et ces dérivés : rues de la Peyrouse, de l'Estibette), de l'impasse des Fleurs et du chemin Mestepey.</p> <p>La circulation sera déviée par la RD15 en direction de Horgues, la RD15a et/ou RD92 en direction de Tarbes et Laloubère.</p>

PRESCRIPTIONS À SUIVRE PAR L'ORGANISATEUR :

Consignes de sécurité :

- Dans le contexte lié au coronavirus-COVID-19, l'organisateur mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation du virus conformément aux recommandations consultables sur le site suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Avant le départ les organisateurs interrogeront Météo France afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.
- L'organisateur devra effectuer une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve et mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser la reconnaissance du parcours, la communication et la rapidité des secours sur les routes et chemins empruntés par les concurrents.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- Les organisateurs doivent prendre les mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale, notamment des participants, et donc à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. Celles-ci doivent être clairement établies et adaptées à la manifestation.

- L'organisateur devra s'assurer de la présence des signaleurs fixes ou mobiles. Les signaleurs devront porter à la connaissance des usagers de la route, le passage de l'épreuve par une signalisation appropriée. Ainsi ils seront positionnés à chaque intersection et à chaque point dangereux du parcours et seront reconnaissables (gilet de haute visibilité), munis d'un piquet mobile à deux faces, modèle K 10.

- Compte tenu des nombreuses épreuves sportives organisées sur la voie publique, une éventuelle interférence avec une autre manifestation pourrait imposer une coordination entre les organisateurs concernés.

- Il est demandé aux organisateurs d'aviser, avant la manifestation, les services de Police et/ou de Gendarmerie territorialement compétents ainsi que le Centre de Traitement des Alertes -CTA - du SDIS 65 (18 ou 05.62.38.18.18).

Consignes en matière environnementale :

- Le jet de journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers sur la voie publique est interdit.

- L'affichage ou le marquage (peinture) sur les panneaux de signalisation, la chaussée, les plantations du domaine public sont interdits.

- La remise en état des routes et chemins empruntés ainsi que leur nettoyage, immédiatement à la fin de la manifestation, sont à la charge de l'organisateur.

- Les participants, dûment encadrés, devront respecter les tracés prévus (interdiction de circuler en dehors des voies ou chemins retenus pour cette manifestation).

- Il ne devra pas y avoir de circulation de véhicules à moteur (motos, 4x4, y compris les véhicules de secours) sur les voies non ouvertes à la circulation publique, ni de pénétration de véhicules dans les espaces naturels (y compris pour assurer le balisage ou son retrait).

L'attention de l'organisateur est attirée sur :

- **L'arrêté de la direction des routes du département** concernant l'interdiction de circuler des véhicules sur la départementale n°914 sur le territoire de la commune de Lourdes, n°16 commune de Lanne, n°921 communes de Lovey, Juilan et Odos et n°515 commune de Juilan.

La route sera fermée et de nouveau ouverte selon l'avancement de la course.

L'usage privatif de la route départementale n°921A interviendra 15 minutes avant le départ de l'épreuve (9h00).

Durant la période, les véhicules seront déviés dans les 2 sens sur la RD16 fermée au droit du passage inférieur sur la commune de Lanne, RD921A déviée sur la route nationale 21, RD515 déviée par RD516 sur la commune de Juilan.

- **l'arrêté de la DIRSO** concernant l'autorisation d'emprunter entre 9h00 et 12h30 et dans le sens Lourdes-Tarbes, la RN21 entre le giratoire de l'Europe PR39+150 commune de Lourdes, le demi-échangeur du Marquisat commune de Lanne PR32+550 et la traverser de la RN21 au giratoire de Lourdes au PR23+350 commune de Tarbes.

Les restrictions temporaires dans le sens Lourdes-Tarbes durant le passage des concurrents dans le créneau 9h00/12h30 sur la RN21 entre le giratoire de l'Europe PR39+150 commune de Lourdes, le demi-échangeur du Marquisat commune de Lanne PR32+550 et la traverser de la RN21 au giratoire de Lourdes au PR23+350 commune de Tarbes.

Les conditions de circulation dans le sens Tarbes-Lourdes maintenue sur la RN21 du demi échangeur du Marquisat commune de Lanne du PR32+150 jusqu'à Adé au PR35+200 avec une interdiction de dépasser et une limitation de vitesse abaissée à 70km/h.

Une déviation entre Adé et Lourdes par la RD3 sur la commune de Bartrès sera mise en place.

Ce récépissé est délivré au titre des articles R331-9 à R331-11 du code du sport. Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.

Enfin les engagements pris par l'organisateur dans sa déclaration sur l'honneur transmise dans le dossier devront être strictement respectés.

Destinataires du récépissé

Pour exécution :

Monsieur Raymond CASTETS, président de l'association « TARBES PYRENEES ATHLETISME »

Pour information :

- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale-SDJES ;
- Monsieur le président du conseil départemental - DRT ;
- Monsieur le directeur inter-départemental des routes du Sud-Ouest ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le directeur départemental de sécurité publique ;
- Les maires des communes concernées ;

En cas d'opposition à l'organisation de cette manifestation, vous m'en informerez dans les meilleurs délais, en précisant les motifs.

Tarbes, le 13 Novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,



Didier BELUCHE